

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2014

Approbation du compte administratif 2013 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2013 approuvant le Budget Principal MAIRIE,

Vu la Décision Modificative n° 1 prise lors de l'assemblée du 16 décembre 2013,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur le Maire, décide :

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2013.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Approbation du compte administratif 2013 du Budget Annexe Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2012 approuvant le Budget Annexe Assainissement,

Vu la Décision Modificative n° 1 prise lors de l'assemblée du 16 décembre 2013 et la Décision Modificative n° 2 prise lors de l'assemblée du 20 janvier 2014,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur le Maire, décide :

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2013.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 pour le budget principal mairie,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 973 375.61 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2013 comme suit :

Résultat de Fonctionnement

Résultat de l'exercice :	+ 673 788.78 €
Résultat antérieur de l'exercice :	+ 299 586.83 €
Résultat à affecter :	+ 973 375.61 €

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice :	- 530 390.94 €
Résultat antérieur d'investissement :	+ 40 882.58 €
Solde des restes à réaliser :	- 257 400.00 €
Besoin de Financement :	- 746 908.36 €

Affectation en réserve R 1068 en investissement :	746 908.36 €
Report en fonctionnement R 002 :	226 467.25 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - RESULTAT 2013

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur les résultats de l'exercice 2013 pour le budget annexe assainissement.

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 71 743.95 € et un excédent d'investissement de 1 312.85 €.

Résultat de Fonctionnement

Résultat de l'exercice :	+ 62 613.11 €
Résultat antérieur de l'exercice :	+ 9 130.84 €
Excédent de fonctionnement :	+ 71 743.95 €

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice :	- 134 506.75 €
Résultat antérieur d'investissement :	+ 485 519.60 €
Solde des restes à réaliser :	- 349 700.00 €
Excédent de Financement :	+ 1 312.85 €

Conformément à la délibération n°50 du 6 mai 2013, actant le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Bozouls-Comtal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2013 au Budget Principal 2014

FIN DE LA REGIE LOCATION DE SALLE DU CENTRE SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 14 mars 2008 l'autorisant à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de clôturer la régie de recette pour la location de salle du Centre Social à compter du 31 décembre 2013,

- charge Monsieur le Maire en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

TRANSFERT DE DOMANIALITES RD 20 E1 ET RD 20 E2

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L1111-1, L1111-2
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et son article L2111-14
- Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du Droit modifiant en son article 62 le code de la Voirie Routière et plus particulièrement le deuxième alinéa des articles L. 131-4 et L- 141-3
- Vu, le Code de la voirie routière et ses articles L 141-3 relatif au classement/déclassement des voies communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide les transferts de domanialités suivants :

Afin de régulariser la domanialité deux sections de voies situées dans son agglomération, la Commune de BOZOULS accepte les classements et déclassements suivants :

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	212 ml	Domaine public départemental (RD 20 E1)	Domaine public communal
Jaune	250 ml	Domaine public départemental (RD 20 E 2)	Domaine public communal

• Autorise :

Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure.

PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DE L'IMPASSE DU CHAMP GRAND

Vu le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10)

Vu le tableau de classement des voies communales indiquant que l'impasse du Champ Grand, située dans la Zone Artisanale des Calsades, est classée Voie Communale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Bozouls-Comtal du 12 février 2014 retirant l'intérêt communautaire de la voie susmentionnée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'engager une procédure de déclassement de la voirie communale de la totalité de l'impasse du Champ Grand soit une longueur totale de 337 mètres linéaires.

DEMANDE à Monsieur le Maire de constituer le dossier,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013

BUDGET COMMUNE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013

BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RESILIATION BAIL A CONSTRUCTION PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 14 octobre 2013 autorisant la vente d'un ensemble immobilier à la Communauté de Communes Bozouls-Comtal (terrains petite enfance).

Il rappelle que la Commune de Bozouls a donné à bail à construction à la Communauté de Communes Bozouls-Comtal un terrain situé rue des Frères Puech à Bozouls.

Il convient de résilier purement et simplement le bail à construction à compter rétroactivement du 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De résilier purement et simplement le bail à construction à compter rétroactivement du 31 décembre 2013.

Cette résiliation est consentie et acceptée sans indemnité de part ni d'autre.